

République Française
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR

Séance du 1er avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le premier avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc BOISSEL, Maire, exceptionnellement à la salle des fêtes communale, conformément à la loi du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal ne pouvant être accueilli dans le lieu habituel de ses séances, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, au regard des mesures de distanciations sociales exigées par le contexte de crise sanitaire.

Date de la convocation : 23 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Absents : 3 Pouvoir : 1

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Claudine LUCAS, Alain LESLÉ, Béatrice POISSONNIER, Jacques CARNET, Annie DOUARD, Jean-Luc FAIERIER, Régine POILVÉ, Anthony DESCHAMPS, Marine DESPRAT,

Absents : Alain LHERBETTE, Sandie LEBIGUE (pouvoir à Régine POILVÉ), Florian RESLOU

Secrétaire de séance : Claudine LUCAS

Monsieur le Maire indique qu'un point est retiré de l'ordre du jour de ce conseil Municipal : « Lotissement de la Croix : régularisation du permis d'aménager », cette délibération étant finalement sans objet, suite à échange avec Maître ROULET, notaire à Broons.

01/04/2021-01	LECTURE ET APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2021
---------------	---

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 4 mars 2021.

01/04/2021-02

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020
DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**
7.1 – Décisions budgétaires

Le compte de gestion du **budget principal 2020** présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 707 592.98 €

Recettes : 1 041 015.77 €

Section d'investissement :

Dépenses : 223 261.17 €

Recettes : 181 961.08 €

Le compte de gestion du **budget annexe boulangerie 2020** présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 950.86 €

Recettes : 10 165.50 €

Section d'investissement :

Dépenses : 6 699.52 €

Recettes : 6 420.24 €

Le compte de gestion du **budget restaurant 2020** présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 111.26 €

Recettes : 19 322.90 €

Section d'investissement :

Dépenses : 16 456.91 €

Recettes : 15 841.40 €

Le compte de gestion du **budget lotissement 2020** présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 234 909.28 €

Recettes : 234 909.28 €

Section d'investissement :

Dépenses : 263 955.61 €

Recettes : 469 977.29 €

Après étude des documents transmis par la Trésorerie de Broons, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE :

- **Le compte de gestion 2020 du budget principal ;**
- **Le compte de gestion 2020 du budget annexe boulangerie ;**
- **Le compte de gestion 2020 du budget annexe restaurant ;**
- **Le compte de gestion 2020 du budget annexe lotissement.**

01/04/2021-03

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

7.1 – Décisions budgétaires

Pour l'adoption du compte administratif, la séance est présidée par Mme LAFFICHER LE FLOHIC, 1^{ère} adjointe, Monsieur le Maire se retirant au moment du vote.

Le compte administratif du **budget principal 2020** présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 707 592.98 €

Recettes : 1 041 015.77 €

Section d'investissement :

Dépenses : 223 261.17 €

Recettes : 181 961.08 €

Le compte administratif du **budget annexe boulangerie 2020** présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 950.86 €

Recettes : 10 165.50 €

Section d'investissement :

Dépenses : 6 699.52 €

Recettes : 6 420.24 €

Le compte administratif du **budget restaurant 2020** présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 111.26 €

Recettes : 19 322.90 €

Section d'investissement :

Dépenses : 16 456.91 €

Recettes : 15 841.40 €

Le compte administratif du **budget lotissement 2020** présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 234 909.28 €

Recettes : 234 909.28 €

Section d'investissement :

Dépenses : 263 955.61 €

Recettes : 469 977.29 €

Après étude des comptes administratifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE :

- **Le compte administratif 2020 du budget principal ;**
- **Le compte administratif 2020 du budget annexe boulangerie ;**
- **Le compte administratif 2020 du budget annexe restaurant ;**
- **Le compte administratif 2020 du budget annexe lotissement.**

01/04/2021-04	AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2020 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 7.1 – Décisions budgétaires
---------------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE les résultats du budget principal et des budgets annexes comme suit :**

Budget général : Excédent de fonctionnement : 625 302.79 €

Affectation :

- Au compte 1068 du budget primitif 2020 pour couvrir le besoin de financement :
143 727.70 €
- En report à nouveau en section de fonctionnement : **481 575.09 €**

Budget boulangerie : Excédent de fonctionnement : 9 299.91 €

Affectation :

- Au compte 1068 du budget primitif 2020 pour couvrir le besoin de financement :
6 699.52 €
- En report à nouveau en section de fonctionnement : **2 600.39 €**

Budget restaurant : Excédent de fonctionnement : 19 222.23 €

- Au compte 1068 du budget primitif 2020 pour couvrir le besoin de financement :
16 456.91 €
- En report à nouveau en section de fonctionnement : **2 765.32 €**

01/04/2021-05	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 7.2 – Fiscalité
---------------	---

Il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Il est rappelé que les communes ne perçoivent plus les produits de taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire.

Ainsi, pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le conseil municipal doit voter un taux qui est la somme du taux communal et du taux départemental (19.53 %), la part initialement départementale revenant aux communes pour compenser la perte de la taxe d'habitation.

Rappel des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.97 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de RECONDUIRE les taux en vigueur à savoir :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.16 % + 19.53 % (taux départemental) = 36.69 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.97 %**

Arrivée à 20h40 de Monsieur Alain LHERBETTE, le tableau de présence au Conseil Municipal est donc modifié comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoir : 1

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Claudine LUCAS, Alain LESLÉ, Alain LHERBETTE, Béatrice POISSONNIER, Jacques CARNET, Annie DOUARD, Jean-Luc FAIERIER, Régine POILVÉ, Anthony DESCHAMPS, Marine DESPRAT,

Absents : Sandie LEBIGUE (pouvoir à Régine POILVÉ), Florian RESLOU

01/04/2021-06	VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 7.1 – Décisions budgétaires
----------------------	--

Conformément à la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en année N-1, doit être présenté en Conseil Municipal avant le vote du budget primitif.

INDEMNITÉS – ANNÉE 2020		
Élu	Fonction	Indemnités brutes
Jean-Luc BOISSEL	Maire – Commune d'Yvignac-la-Tour	16 510.45 €
	Vice – Président - Dinan Agglomération <i>(Jusqu'au 16/07/2020)</i>	6 534.18 €
	Conseiller communautaire – Dinan Agglomération <i>(À compter du 17/07/2020)</i>	380.39 €
	Membre comité syndical - SDE 22 <i>(Jusqu'au 20/09/2020)</i>	647.27 €
TOTAL		24 072.29 €
Christine LAFFICHER LE FLOHIC	1ère adjointe - Commune d'Yvignac-la-Tour	7 467.60 €
Jean-Luc HAGUET	2 ^{ème} adjoint - Commune d'Yvignac-la-Tour	6 534.12 €
Éliane GAUDIN	3 ^{ème} adjointe - Commune d'Yvignac-la-Tour <i>(Jusqu'au 25/05/2020)</i>	1 691.86 €
Anthony DESCHAMPS	4 ^{ème} adjoint - Commune d'Yvignac-la-Tour <i>(Jusqu'au 25/05/2020)</i>	1 691.86 €
Claudine LUCAS	3 ^{ème} adjointe - Commune d'Yvignac-la-Tour <i>(À compter du 26/05/2020)</i>	2 787.40 €
	4 ^{ème} adjoint - Commune d'Yvignac-la-Tour	3 902.32 €

Alain LESLÉ	(À compter du 26/05/2020)	
-------------	---------------------------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE des indemnités perçues par les élus communaux au titre de leurs mandats respectifs.**
- **ADOpte les prévisions budgétaires suivantes pour l'année 2021 :**

Budget général :

Fonctionnement : équilibré en dépenses et en recettes : **1 413 516.09 €**

Investissement : équilibré en dépenses et en recettes : **1 530 010.50 €**

Budget boulangerie :

Fonctionnement : équilibré en dépenses et en recettes : **9 980.39 €**

Investissement : équilibré en dépenses et en recettes : **13 690.47 €**

Budget restaurant :

Fonctionnement : équilibré en dépenses et en recettes : **21 685.00 €**

Investissement : équilibré en dépenses et en recettes : **33 556.91 €**

Budget lotissement :

Fonctionnement : équilibré en dépenses et en recettes : **301 425.97 €**

Investissement : équilibré en dépenses et en recettes : **320 953.47 €**

01/04/2021-07	AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE FORGE / BOUCHERIE LEROY : SIGNATURE DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE 3.1 – Acquisitions
----------------------	--

Il est rappelé le projet de la collectivité de maîtriser un ensemble bâti notamment constitué d'une ancienne boucherie et d'une habitation place des Terre-Neuvas pour :

- Développer un projet mixte (logement et commerce) en lien avec des fonciers communaux contigus,
- Désenclaver et dégager un jardin attenant à la maison, laquelle pourrait éventuellement être remise en vente,

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises place des Terre-Neuvas. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune d'Yvignac-La-Tour puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Dinan Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FORMALISE la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne ;**
- **APPROUVE la convention opérationnelle proposée par cet établissement.**

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 29 janvier 2018, entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Dinan Agglomération, prolongée par délibération de la collectivité du 16 novembre 2020,

Considérant que la commune d'Yvignac-La-Tour souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé place des Terres-Neuves à Yvignac-la-Tour dans le but d'y réaliser une opération à dominante de logements garante du principe de mixité sociale,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées place des Terres-Neuves à Yvignac-la-tour,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune d'Yvignac-La-Tour, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la communauté d'agglomération Dinan Agglomération à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;

Cette convention rappelle les critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune d'Yvignac-La-Tour s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :

- A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- Une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- Dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune d'Yvignac-La-Tour ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'Yvignac-La-Tour d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

APPROUVE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 09 mai 2028,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

01/04/2021-08	AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE DINAN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 7.5 – Subventions
---------------	--

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est une dotation créée en 2016 afin d'apporter un soutien exceptionnel aux collectivités locales.

Pour l'année 2021, six grandes priorités thématiques ont été définies par la loi :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation du bâtiment scolaire ;
- Réalisation d'hébergements ou d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE, à l'unanimité, de soumettre l'opération d'investissement de l'aménagement de la route de Dinan (RD 793) à la DSIL, au titre de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait alors le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financier	Titre	Montant HT €	%
Etat	DETR	206 500 €	35 %
	DSIL	100 000 €	16.95 %
Conseil Départemental 22	Amendes de police	30 000 €	5.08 %
	Prise en charge du haricot central	30 000 €	5.08 %
Commune d'Yvignac-la-Tour	Autofinancement	223 500 €	37.89 %
TOTAL HT		590 000 €	100.00 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document relatif à ce dossier.**

01/04/2021-09	ÉGLISE : EXAMEN DE DEVIS, DEMANDE DE SUBVENTIONS ET PLAN DE FINANCEMENT 7.5 – Subventions
---------------	---

Suite à une visite de Mr LE BRIS, Architecte des Bâtiments de France, et Monsieur MASSON conservateur du patrimoine, au sujet de l'église Saint-Malo, il s'avère que des travaux sont à effectuer sur l'édifice :

- Remplacement d'une porte par une porte neuve ;
- Rénovation d'une porte existante ;
- Travaux de maçonnerie sur le transept sud de l'église ;
- Peinture des menuiseries.

Le Conseil Municipal (12 voix pour ; 1 abstention Madame Béatrice POISSONNIER) :

- **DÉCIDE d'allouer une enveloppe de 40 000€ H.T pour les travaux susmentionnés.**

Des subventions peuvent être perçues pour le financement de ces travaux.

	Taux subvention	Montant H.T
DRAC	50 %	20 000 €
Conseil Régional	15 %	6 000 €
Conseil Départemental	15 %	6 000 €
TOTAL Subventions	80 %	32 000 €
Autofinancement	20 %	8 000 €
TOTAL	100 %	40 000 €

Le Conseil Municipal (12 voix pour ; 1 abstention Madame Béatrice POISSONNIER) :

- **VALIDE, le plan de financement ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

01/04/2021-10	TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE : EXAMEN ET VALIDATION DE DEVIS 9.1 – Autres domaines de compétences des communes
---------------	--

Il est rappelé la délibération n°28/01/2021-03 en date du 28 janvier 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux, dont la rénovation énergétique du groupe scolaire.

Il est également rappelé la délibération n°28/01/2021-05, en date du 28 janvier 2021 par laquelle le Conseil Municipal a retenu le maître d'œuvre Stéphane TROTEL à Plélan-le-Petit. Le maître d'œuvre a examiné les devis sollicités pour la rénovation énergétique du bâtiment scolaire.

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE, à l'unanimité, les devis suivants :**

Entreprise	Travaux	Montant HT	Montant TTC
AMDP	Menuiseries 3 classes de primaire	24 442.01 €	29 330.41 €
DENIEL	Remplacement des VMC	6 524.64 €	7 177.10 €
DENIEL	Bouches VMC	1 437.09 €	1 580.80 €
DENIEL	Chauffage 3 classes de primaire	17 739.88 €	19 513.87 €
DENIEL	Eclairage	3 691.26 €	4 060.39 €
MANIVEL	Structure métallique pour dalles plafond	8 015.00 €	9 618.00 €
TOTAL		61 849.88 €	71 280.57€

- **Le Conseil Municipal AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier**

01/04/2021-11	TERRAIN DE FOOT : EXAMEN DE DEVIS POUR L'ABATTAGE DE SAPINS 9.1 – Autre domaine de compétences des communes
----------------------	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR le devis de la SARL LECHEVESTRIER ENVIRONNEMENT pour un montant de 1 896.00 € HT soit 2 275.20 € TTC pour procéder à l'abattage de sapins autour du terrain de football.**

01/04/2021-12	DINAN AGGLOMÉRATION : ADHÉSION AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ 5.7 – Intercommunalité
----------------------	---

Suite à délibération n°06/11/17-12 en date du 6 novembre 2017, la commune d'Yvignac-la-Tour a signé une convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé. La convention conclue pour une durée de 3 ans arrive aujourd'hui à échéance.

Pour rappel, le Conseil en Énergie Partagé (CEP) est un service permettant de partager une compétence énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif est de leur permettre de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine : bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules.

Ce service est intégré à Dinan Agglomération qui le met à disposition des communes adhérentes de moins de 10 000 habitants.

Les tâches du CEP sont les suivantes :

- Réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal sur les trois dernières années ;
- Suivi énergétique annuel personnalisé de la commune ;
- Accompagnement des communes sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : développement des énergies renouvelables, apporter une expertise technique / assistance conseil des projets nouveaux par des actions diverses comme par exemple : une aide à la rédaction des cahiers des charges, l'analyse de devis, le suivi de prestations de bureaux d'études etc...
- Mise en place d'action d'information et de sensibilisation auprès des élus, des techniciens, des usagers du patrimoine communal et des autres acteurs locaux et mise en réseau des élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges de bonnes pratiques ;
- Restitution des résultats auprès des communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** cette convention pour une durée de trois ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier ;
- **S'ENGAGE**, au nom de la commune, à verser une participation financière forfaitaire à hauteur de 0.42 €/habitant/an ;
- **DÉSIGNE** :
 - **Un élu « référent CEP » : Alain LESLÉ**
 - **Un agent technique référent : Dominique PICQUET**
 - **Un agent administratif pour la récupération des données : Clémence DESDOITS**

01/04/2021-13	FINANCES : SUPPRESSION DE LA RÉGIE « PHOTOCOPIES » 7.10 – Divers
----------------------	--

Monsieur le Maire rappelle l'existence en mairie d'une régie pour l'encaissement, en espèces, des droits photocopie.

Après échange avec Mme BLEVIN, receveur municipal, sur le fonctionnement à venir des régies (remise des espèces en bureau de poste, facturation des dépôts à la DDFIP), l'opportunité de conserver cette régie est posée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE SUPPRIMER** la régie photocopie ;
- **DE LIBÉRER**, Clémence DESDOITS, régisseur titulaire et Nelly LABBÉ, régisseur suppléante, de leurs obligations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

- **Journée citoyenne :**

Monsieur le Maire indique qu'avait été évoquée l'idée d'organiser une journée citoyenne regroupant des habitants de la commune volontaires pour effectuer des missions diverses (ramassages de déchets, fleurissement...). En raison de la crise sanitaire, il est décidé de reporter l'organisation de cette journée.

- **Réunion des associations et commission « Culture – Association »**

Une réunion était envisagée le 10 avril afin de réunir les associations ainsi que la commission en charge de la vie associative. En raison de la crise sanitaire, il est décidé de reporter cette réunion.

- **Façonnage de la route de Broons RD 793**

Monsieur le Maire rappelle la situation en cours concernant la route de Broons – RD 793. Des faïençages sont apparus dans le courant de l'été 2019, signalés par l'Antenne Technique Départementale de Dinan. Depuis, plusieurs réunions ont eu lieu entre l'ATD, AT Ouest (maître d'œuvre), SPTP (entreprise de travaux). La dernière réunion a également associé les prestataires de réseaux d'eau potable et d'électricité, ainsi que l'expert de l'assurance de SPTP. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de faire procéder par un laboratoire extérieur à de nouveaux carottages sur la route afin de déterminer les responsabilités de cette dégradation rapide de la route.

- **Compétence ALSH :**

Monsieur le Maire indique que Dinan Agglomération envisage un retour de la gestion des ALSH par les communes pour septembre 2022. Des débats auront lieu dans les prochains mois au sein du bureau et conseil communautaires sur ce sujet.

- **Trésorerie de Broons :**

Madame BLEVIN a informé la commune que la Trésorerie de Broons serait fermée à compter du mois de septembre 2022. La commune d'Yvignac-la-Tour dépendra donc de la Trésorerie de Dinan à cette date.

QUESTIONS ORALES / ÉCRITES

- **Béatrice POISSONNIER sur le fonctionnement du Conseil Municipal et des commissions**

Madame Béatrice POISSONNIER a fait parvenir un mail aux membres du Conseil Municipal concernant le fonctionnement de l'assemblée en particulier concernant les questions diverses et les questions orales.

Monsieur le Maire précise que les questions diverses sont des sujets qu'il considère nécessaire d'exposer aux membres du Conseil Municipal, bien que ces sujets ne nécessitent pas de délibérations.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, les questions orales, quant à elles, sont des sujets d'ordre général qui peuvent être abordés par les conseillers municipaux à la fin du conseil municipal dans la limite de trois questions par conseil. Si l'importance ou la nature des questions le justifient, le Maire peut décider des les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure.

Enfin, chaque conseiller municipal peut adresser au Maire des questions écrites, par mail, par courrier, sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Monsieur le Maire indique également que les adjoints et lui-même se tiennent disponibles pour échanger avec chaque conseiller sur tout sujet intéressant la commune, même en dehors des séances de conseil.

Enfin, Madame POISSONNIER s'interrogeait sur la fréquence des réunions des commissions communales. Monsieur le Maire indique que la réunion de ces commissions

dépend de l'actualité. Aussi, il admet que la commission « CCAS, animations, associations » se réunit, à l'heure actuelle, moins régulièrement au vu des conditions sanitaires impactant la vie associative et l'organisation de manifestations sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL

Délibération transmise en Préfecture
et affichée le
Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL